

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 15

Convocation faite le 13 avril 2018

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER

Absents excusés : Mme Céline WILHELM ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE
Mme Elisabeth DECKERT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à Mme Laurence JOST

Absents non excusés : Mme Michèle IBANEZ

1/. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Nature :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre e la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que définies dans les arrêtés des agents.

Personnel bénéficiaire :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

<u>CATEGORIE</u>	<u>GRADE</u>
CATEGORIE B	Rédacteur
CATEGORIE C	Adjoint administratif
	Adjoint technique
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Conditions et modalités de versement :

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel maximum de 25 heures, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Ce plafond englobe tous type d'heures supplémentaires : heures supplémentaires normales, de nuit, du dimanche, des jours fériés.

Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles justifiées, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, après avis du Comité Technique Paritaire.

La comptabilisation des heures supplémentaires accomplies sera effectuée sur la base d'un décompte déclaratif. L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence **1820**

Cette rémunération sera multipliée par :

- 1.25 pour les 14 premières heures
- 1.27 pour les heures suivantes

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/63 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les IHTS ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

De même, les IHTS, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et de toute autre indemnité de même nature.

Les fonctionnaires et agents titulaires autorisés à exercer leur activité à temps partiel, peuvent percevoir, lorsque l'intérêt du service l'exige et qu'ils effectuent exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, des indemnités horaires pour travail supplémentaire, dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret N°82-722 du 16 août 1982.

Pour ces agents, le taux horaire applicable à chacun d'eux est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures de service par semaine, soit

$$\mathbf{1 \text{ heure supplémentaire} = \frac{\mathbf{\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI (le cas échéant)}}}{\mathbf{52 \times \text{nombre réglementaire d'heures de service /semaine}}}$$

Le plafond mensuel des heures supplémentaires effectuées par chaque agent travaillant à temps partiel, autrement que les dimanches et jours fériés ou la nuit, ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par le nombre de jours du mois considéré.

En ce qui concerne les agents employés à temps non complet, la durée de travail de ceux-ci est normalement limitée par les termes de la délibération créant l'emploi à temps incomplet. Toutefois, des travaux supplémentaires peuvent être autorisés dès lors qu'ils sont fondés sur les nécessités de service et s'ils présentent un caractère exceptionnel.

Le taux de l'heure supplémentaire est calculé sur la base de l'heure normale à la concurrence de la durée légale (35 heures) soit :

$$\mathbf{1 \text{ heure supplémentaire} = \frac{\mathbf{\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI (le cas échéant)}}}{\mathbf{151.67}}}$$

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en tenant comptes des conditions de versement définies ci-dessus.

2/. CESSIION TERRAINS : SAFER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SAFER Grand-Est a contacté la Mairie afin de rétrocéder certaines parcelles de terrain à la Commune de Lutzelhouse.

Il précise que les dites parcelles sont situées sur le territoire de la Commune de Lutzelhouse mais également sur celui de la Commune de Wisches.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des parcelles se trouvent en zone naturelle et qu'elles se situent au lieu-dit « Côte ».

La superficie totale des parcelles représente 2 ha 91 a 01 ca.

Le prix de cession est fixé à 10 267.00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées de la façon suivante, pour la somme de 10 267.00€

<u>COMMUNE</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>SURFACE</u>
Lutzelhouse	11	46	11.12
		246	2.62
		250	18.16
		251	12.02
		252	6.04
	12	31	16.12
	13	225	16.55
		226	9.40
		227	8.94
		228	8.79
		230	5.13
		232	11.33
		241	7.46
		243	6.42
		244	21.35
		247	4.41
		251	14.04
		253	7.59
		258	5.93
		261	7.35
		264	5.78
		265	5.75
		267	12.65
295	15.83		
296	3.74		
297	8.88		
298	11.18		
299	10.35		
Wisches	4	100	8.85
		101	7.23
<u>Superficie totale :</u>			2ha 91a 01ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.
PRECISE que l'ensemble des frais lié à cet achat seront à la charge de la Commune.

3/. CESSION TERRAINS SECTION 9 PARCELLES 550/178 et 551/178

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'élargir le chemin rural situé entre le numéro 2 et le numéro 4 de la Rue de la Forêt, il y a lieu d'acquérir deux petites parcelles de terrains.

Les parcelles sont cadastrées Section 9 Parcelles 549/177 et 551/178 et représentent une superficie de 0.30 ares et appartiennent à Monsieur Albert JOST.

Il précise que la cession se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DONNE son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique des dites-parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente ainsi que tous les documents annexes.

DECIDE que les frais de vente ainsi que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Ces biens seront incorporés dans le domaine public de la Commune.

4/. DEMANDE SUBVENTION AAPPMA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention l'association AAPPMA Wisches afin de réintroduire d'avantage des poissons dans les ruisseaux de la Commune de Lutzelhouse.
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200€ (deux cents) à l'association AAPPMA Wisches.
PRECISE que la subvention ne sera versée qu'une fois que l'association aura nettoyé et curé le ruisseau.
La somme correspondante sera prélevée sur l'article 6574.

5/. MAISON MUSICALE : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2018 concernant l'attribution du lot n°2 pour le marché de la construction de la « Maison Musicale ».

Monsieur le Maire explique que ce lot doit faire l'objet d'un avenant :

Lot N°2 : Ossature –Charpente-Couverture attribué à l'entreprise **De Tuiles et de Bois à Wisches**

Avenant d'un montant de 2 640.69€ HT soit 3 168.83€ TTC

Monsieur le Maire précise qu'en raison du besoin de renforcer le plafond de la salle principale, il est nécessaire de mettre en place un plancher afin de sécuriser l'accrochage du faux plafond. Ce plancher n'ayant pas été prévu dans l'offre initiale, il fait donc l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'avenant passé.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme « Maison Musicale »

6/. CREATION DE POSTE : CONTRAT SAISONNIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que comme chaque année et en raison des congés du personnel, il s'avère utile d'employer une personne, pendant la période estivale, afin d'aider les services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe Echelon 1 à temps complet en qualité de non titulaire pour la période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018.

Les attributions consisteront à aider les agents du service technique de la commune dans l'ensemble de leurs tâches (tonte, désherbage, entretien des rues, arrosage,...).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

7/. EXTENSION DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL / PERISCOLAIRE : MISSION ETUDE TECHNIQUE FLUIDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2017 concernant l'extension du bâtiment multi-accueil / périscolaire.

Il indique qu'afin de faire de préparer les dossiers d'appel d'offre, il y a lieu de recourir au service d'un bureau d'étude pour la mission fluide.

Il fait part de la proposition du bureau d'étude COGENEST d'un montant de 1 100.00€ HT et précise que c'est déjà ce bureau qui était en charge de cette mission lors de la construction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer la mission d'étude technique fluide au Bureau d'Etude COGENEST – 20, Rue des Seigneurs – 67130 MUHLBACH SUR BRUCHE pour un montant **de 1 100€ HT soit 1 320€ TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes.